REMARQUES ET SERVITUDES :

- Les bornes 2002-2017-2020 sont nouvelles.
- Les bornes 2002-2005-2017-2020 sont directionnelles et placées respectivement à 1,00 m, 0,53 m, 1,50 m et 0,50 m des changements de direction des limites.
- Les limites périphériques existantes ont été reconstituées sur base des plans du confrère pré-vanté.
- Les lots 2, 4 et 7 sont destinés à ne former qu'un seul et même bien.
- Les lots 3, 5 et 6 sont destinés à ne former qu'un seul et même bien.
- Le lot 8 est destiné à faire partie intégrante de la parcelle voisine cadastrée 163S.
- Il est créé une servitude de passage "Q" reprise au plan sous les points Q.1-Q.2-Q.3-Q.4-Q.5-Q.6-Q.7-Q.1 pour l'extension de la servitude "R" ayant les mêmes droits et usages que cette dernière.
- Il est créé une servitude de passage "T" reprise au plan sous les points T.1-T.2-T.3-T.4-T.5-T.6-T.7-T.8-T.9-T.10-T.11-T.12-T.13-T.14-T.15-T.16-T.17-T.18-T.19-T.20-T.21-T.22-T.1 pour l'approvisionnement en gaz, bois, mazout, ou autre matériaux destinés à la chaufferie des Tourelles, et uniquement dans ce but. Cette servitude est à charge du lot 1 et au profit du lot 3. Son entretien se fera à frais communs. Dans le cas où un nouvel accès serait réalisé via la partie Ouest des Tourelles, celle-ci s'éteindra.
- Il est rappelé aux parties qu'une servitude de passage ne peut servir qu'aux passages ponctuels. Ni le dépôt d'objets de toutes natures, ni le parking de véhicules n'y sont autorisés. Ces passages ne sont autorisés que pour les propriétaires des biens concernés, pas pour les tiers, à l'exception des servitudes P-S-T pour lesquelles tous les campeurs pourront les emprunter en tout temps.
- Les arbres hautes tiges situés trop près de la nouvelle limite pourront être maintenus. En cas de remplacement, ils devront être plantés à distance réglementaire.
- Il est créé une servitude en sous-sol reprise au plan entre les points 1-2 pour l'évacuation des eaux usées en provenance de la fosse septique jusqu'à l'égout public à charge du lot 3 et au profit du lot 1. Cette servitude est perpétuelle et à titre gratuit.
- Il est créé une servitude à l'usage personnelle de Monsieur Philippe MAIRE reprise au plan entre les points U.1-U.2-U.3-U.4-U.5-U.6-U.7-U.1 à charge du lot 1. En contre partie Monsieur Philippe MAIRE s'engage à remplacer les treillis métallique (palissade) servant actuellement de séparation par une véritable clôture en treillis rigide ou panneaux permettant de briser la vue directe sur le camping. Cette servitude s'éteindra soit au décès du bénéficiaire soit au moment de la vente du lot 3.
- De commun accord, les parties concernées s'accordent à autoriser les propriétaires des camping à modifier l'angle du muret repris au plan à partir du sommet 5.9 pour le démonter sur une longueur d'environ 1,00 m dans les deux directions afin de faciliter l'accès et les manoeuvres sur la servitude S. Cette modification est exclusivement à la charge des propriétaires du camping et sa reconstruction devra être érigée avec les matériaux récupérés de l'ancien muret.

Pour rappel suivant les plans du géomètre F. MICHEL datés du 12 février 1985 et du 25 avril 1986 :

- Le lot 1 est grevé d'une servitude en sous-sol reprise au plan sous les lettres A-B-H-I, pour l'alimentation des étangs en eau de source. Cette servitude s'éteint par son non usage.
- Les lots 2 et 5 sont grevés de servitudes en sous-sol reprises au plan entre les lettres D-E-F, D-E-G et D-E-L, pour l'alimentation des étangs via les eaux du ruisseau. L'entretien de ces conduites est à frais commune entre les propriétaires du lot 2 et des parcelles cadastrées 157A, 163L, 163M, 163S.
- Il existe des chambres de visite reprises au plan sous les lettres D-E qui devront être accessibles en tout temps par le propriétaire des parcelles cadastrées 157A, 163L, 163M, 163S. Les taques de ces chambres sont d'ores et déjà à remplacer et l'entretien de celles-ci y compris les chambres de visite est à charge exclusive des propriétaires des parcelles cadastrées 157A, 163L, 163M, 163S.
- Il existe une servitude en sous-sol pour la conduite d'eau potable reprise au plan sous les lettres C-J-K pour l'alimentation du chalet et des Tourelles. Celle-ci a été condamnée de commun accord et s'éteint donc par le non usage.
- Il existe une servitude de passage reprise au plan du confrère sus-mentionné partant de l'entrée principale des étangs à partir de la place de Roisin jusqu'à la limite reprise en mon plan entre les points 2003-2004 d'une largeur moyenne de 3,50 m à charge de la parcelle cadastrée 163S et au profit du lot 1. De commun accord entre les parties concernées, celle-ci s'éteint.
- Il existe une servitude de passage "P" réciproque reprise au plan entre les points P.1-P.2-P.3-P.4-P.5-P.6-P.1 dont l'entretien se fera à frais communs.
- Il existe un portillon repris au plan entre les points P.2-P.5 dont chaque propriétaire possédera une clé.
- Il existe une servitude de passage "S" reprise au plan entre les points S1-S.2-S.3-S.4-S.5-S.6-S.7-S.8-S.9-S.10-S.11-S.12-S.13-S.1 à charge du lot 3 et au profit des propriétaires des campings et du Chalet dont l'entretien se fera à frais communs.
- Il existe une servitude pour le stationnement "d'attente" pour l'accès au camping reprise au plan sous le chiffre 3 à charge du lot 3 et au profit des propriétaires des campings et de leurs visiteurs dont l'entretien se fera à frais communs.
- Il existe une servitude de passage "R" reprise au plan entre les points R1-R.2-R.3-R.4-R.5-R.6-R.7-R.8-R.9-R.10-R.11-R.1 à charge du lot 3 et au profit des propriétaires du Chalet. Celle-ci doit conserver un usage "exceptionnel" pour l'entretien des abords des étangs et l'apport éventuel de matériaux. L'entretien se fera à frais communs.
- Il existe une servitude en sous-sol reprise au plan sous les lettres L-M-N pour l'évacuation d'eaux non toxiques en provenance des Tourelles et de sa cour vers l'étang.
- Il existe une servitude en sous-sol reprise au plan sous les lettres U-V-W-X-Y-Z pour l'évacuation des eaux usées vers l'égout public en provenance des Tourelles et à charge du lot 2. L'entretien est à frais communs.
- L'assiette de toutes les servitudes en sous-sol est présumée et pourra faire l'objet d'investigations ultérieures si nécessaire.
- Les limites périphériques contiguës au Domaine Public sont présumées et à confirmer ultérieurement par procès-verbal de bornage si nécessaire.

COMMUNE DE HONNELLES / 1°DIVISION
Roisin / Section D / N°159B2, 159W, 159Y, 162S, 162K, 163S Pies
PROCES-VERBAL DE DIVISION ET DE BORNAGE

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier.

La soussignée s.r.l. Bureau d'Etudes Sébastien Rocmans ayant son siège Rue de l'Enfer, n°63 à 7370 Dour et inscrite à la chambre du conseil fédéral sous le n°PM/050/17/0005. Représentée par Monsieur Sébastien Rocmans Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté près le Tribunal de Première Instance séant à Mons le vingt décembre deux mille treize.

Agissant à la requête de :

- Madame Daphné SOUWINE (nue-propriétaire) et Madame Catherine MAIRE (Usufruitière) représentantes de la s.r.l. CAMPING DE ROISIN ayant son siège Rue du Château de Roisin, n°140 à 7387 HONNELLES, propriétaires des parcelles sises à la même adresse et cadastrées à HONNELLES / 1°Division / Roisin / section D / numéros 159Y, 162K, 162S.

Avec l'accord de :

- Monsieur Philippe MAIRE demeurant Rue du Château de Roisin, n°12 à 7387 HONNELLES, propriétaire des parcelles sises à la même adresse et cadastrées à HONNELLES / 1°Division / Roisin / section D / numéros 159B2, 159W.
- Monsieur Camille MAIRE demeurant Rue du Château de Roisin, n°16 à 7387 HONNELLES, propriétaire de la parcelle sise à la même adresse et cadastrée à HONNELLES / 1°Division / Roisin / section D / numéro 163S.

Attendu que les limites desdits biens n'étaient plus clairement déterminées sur le terrain et que mes requérants désirent les voir fixées de manière définitive et irrévocable conformément aux dispositions légales.

Après avoir :

- rencontré les propriétaires.
- consulté les différents documents ci-dessous :
  - le titre de propriété.
  - les plans du géomètre F. MICHEL datés du 12/02/1985 concernant les parcelles 155C et suivantes - Réf. 53069-252 et du 25/04/1986 concernant les parcelles 159L et suivantes - Réf. 53069-253.
  - l'atlas des Chemins de la Commune de Roisin.
- procédé au mesurage des lieux.
- constaté l'emplacement des murs et des clôtures existants.

Déclare avoir :

- reconstitué les limites desdits biens.
- figuré au plan ci-contre à l'échelle du 1/400.

LOTS	PERIMETRES	CONTENANCES
Lot 1	2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2000	74A 51Ca
Lot 2	3000-3001-3002-3003-3004-3005-3006-3007-3008-3009-3010-3011-3012-3013-3014-3015-3016-3017-3018-3019-3020-3021-3022-3023-3024-3025-3026-3027-3028-3029-3030-3031-3032-3033-3034-3035-3036-3037-3038-3039-3040-3041-3042-3043-3000	61A 57Ca
Lot 3	3050-3059-3051-3052-3053-3054-3055-2003-2002-2001-2000-2020-2019-2018-2017-2016-3056-3057-3021-3020-3019-3018-3017-3073-3072-3071-3070-3016-3005-3063-3062-3061-3060	52A 17Ca
Lot 4	3002-3003-3050-3002	4Ca
Lot 5	3003-3004-3005-3063-3062-3061-3060-3003	79Ca
Lot 6	3016-3017-3073-3072-3071-3070-3016	64Ca
Lot 7	3005-3006-3007-3008-3009-3010-3011-3012-3013-3014-3015-3016-3005	27Ca
Lot 8	3050-3058-3051-3059-3050	24Ca

De tout quoi j'ai dressé le présent procès-verbal en huit exemplaires dont le dernier est conservé dans mes archives.

Sébastien Rocmans

N/Réf. : 53069-0125-06

Enregistrement

BUREAU D'ETUDES ROCMANS
Rue de l'Enfer, n°63 · 7370 Dour
info@besr.be · Tél : 0475/21.41.71
TVA : BE0669.833.597 · www.besr.be

Situation cadastrale : 1/2500

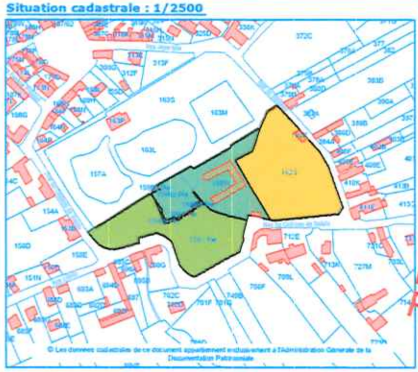

© Les données cadastrales de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale

Les parties soussignées ayant pris pleine et entière connaissance du plan et du procès-verbal ci-contre, reconnaissent juste et conforme à leurs titres respectifs, l'emplacement des bornes et/ou repères décrits ci-contre, s'engagent à maintenir les limites de leur propriété suivant ces points, et à joindre les présentes à tout acte relatif aux biens décrits.

Les propriétaires, pour accord sur leurs limites respectives.		
N° parcelle(s)	Nom(s)	
D 157A, D 163L, D 163M, D 163S	Monsieur Camille MAIRE	Signature
D 159B2, D 159W	Monsieur Philippe MAIRE	Signature
D 162K, D ...	Madame Catherine MAIRE	Signature

Tableau de coordonnées*

Matricule	X	Y	Dénomination
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

* - Coordonnées Lambert 1972 - Matérialisée - Station totale LEICA TS15 - GNSS TRIMBLE P(2) - Compensations réalisées à l'aide de AUTOCAD - COVADIS

BROUILLON
REPRODUCTION INTERDITE
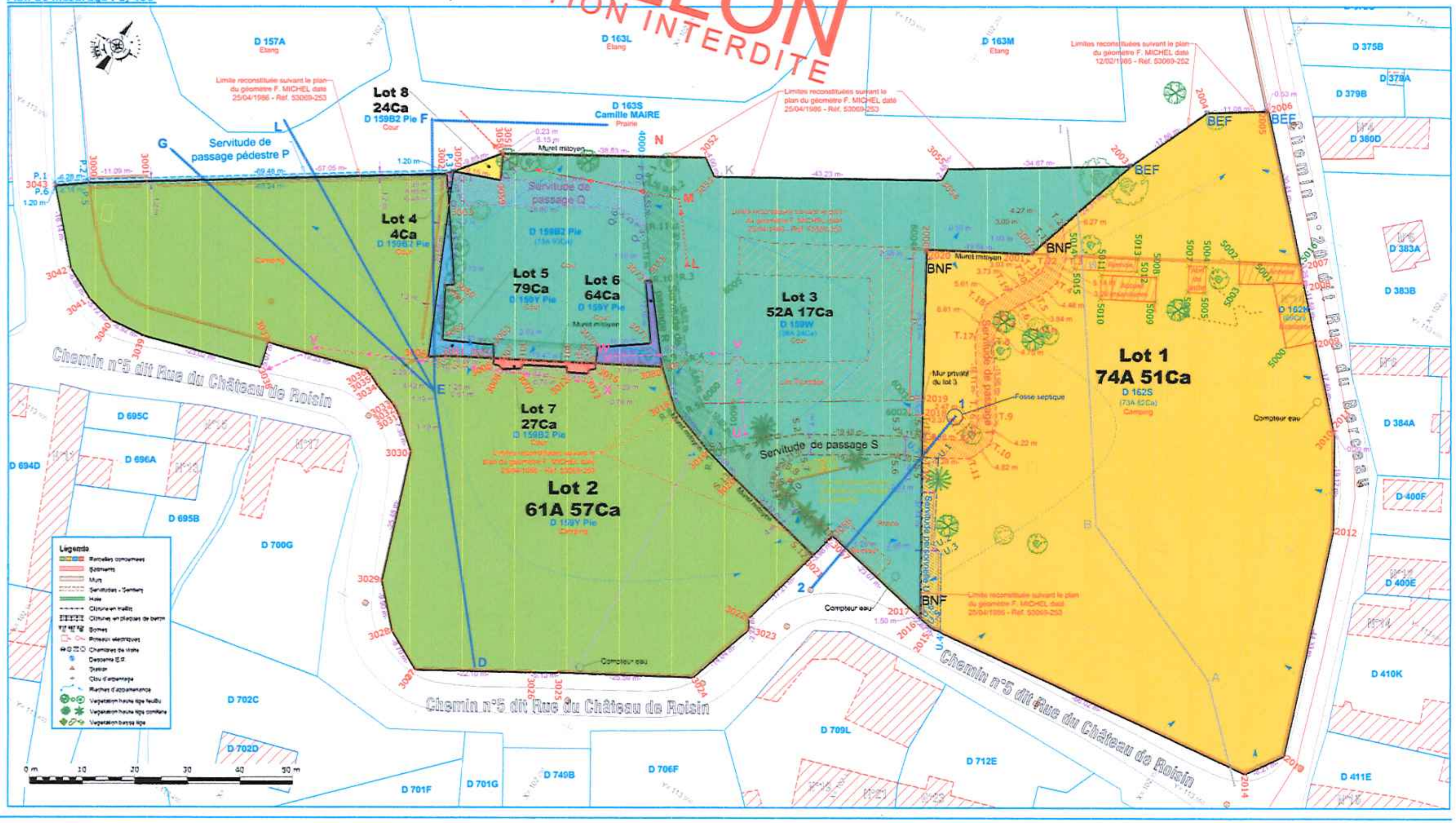
Plan de mesurage : 1/400